

Saint-Denis, le 27 août 2021

**La Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France
au
Préfet des Yvelines**

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 26 août 2021, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Île-de-France et dans les Yvelines

Le taux d'incidence connaît une nette augmentation dans les Yvelines depuis le mois de juillet, avec une tendance à la stabilisation pendant les dernières trois semaines. Ce taux d'incidence est actuellement à 188,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux de positivité des tests de 2,6%, sur la période du 15 au 21 août (dernière période pour laquelle SPF dispose de données consolidées).

L'incidence est plus particulièrement élevée chez les tranches d'âge de 20 à 39 ans, pour lesquelles elle est supérieure à 300 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Les données hospitalières montrent que 17,7 % de l'ensemble des lits de réanimation et de soins critiques d'Île-de-France sont occupés par des patients infectés par le virus du COVID.

S'agissant du variant Delta, dont la transmissibilité est plus élevée, la mutation L452R qui existe notamment dans ce variant est actuellement retrouvée dans plus de 96% des tests criblés sur les départements franciliens.

L'Île-de-France et en particulier les Yvelines connaît donc une persistance de la circulation virale associée à une très nette augmentation de la proportion de variant Delta parmi les variants circulants.

2. Mesures envisagées

Dans ce contexte de persistance de la circulation virale, des mesures renforcées de limitation de la circulation virale sont nécessaires.

Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- Concernant la réglementation du port du masque, il est obligatoire en plein air sur la voie publique et dans l'espace public, dans les lieux et circonstances suivants :

- Sur les marchés, brocantes et ventes au déballage
 - Dans un périmètre de cinquante mètres autour des accès aux établissements d'enseignement des Yvelines, aux horaires des entrées et des sorties
 - Dans un périmètre de cinquante mètres autour des entrées et sorties des gares ferroviaires,
 - Dans les rassemblements de personnes.
- Le port du masque ne s'applique pas :
- aux personnes de moins de onze ans,
 - aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels,
 - aux cyclistes,
 - aux usagers de deux-roues,
 - aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
 - aux personnes pratiquant une activité physique et sportive.

Ces mesures visent au respect des mesures barrières et à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département des Yvelines, à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 15 novembre 2021.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Directeur de Cabinet du Directeur général
Amélie VERDIER



Yann DEBOS